



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 1983



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 23 SEPTEMBRE 1983

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt trois,

le vingt trois septembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 14 septembre 1983.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Député-Maire,
- . MM. PRIN, MARIEL, Mme BLANDIN, Melle CHARPENTIER, MM. CONCHAUDRON, RETIERE, BEDEL, BREMONT, TREBERNE, GUILLOU, Adjoints,
- . MM. QUEBAUD, BUCHER, MURZEAU, CAILLEAU, Mme PENSEL, Melle RAIMONDEAU, MM. MOTTAIS, CHASTAING, Mme LEDELEZY, MM. GUILBAUD, DAFNIET, BROCHU, Mme VIAUD, M. CONSTANT, Mme JOUAN, MM. OLLIVE, MACQUET, RENAUD, CHANTEBEL, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, M. GRANIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

- . M. BOURGES, Adjoint, M. REPIC, Melle JOUBERT, Conseillers municipaux, ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom.
- . MM. DEJOIE, PAPIN, Melle BULTEAU, Conseillers Municipaux.

-----  
M. MOTTAIS a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.  
-----



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 1983

1. Lancement d'études préalables pour un diagnostic thermique, en vue d'une subvention de l'Agence Française pour la Maîtrise d'Energie.
2. Centre Commercial Ordronneau - Mise à la disposition d'un local à la Recette locale des impôts - Convention avec la Direction des Services Fiscaux.
3. Ecole REZE-CENTRE I - Installation d'un centre de formation à l'informatique - Convention avec le GRETA SUD-LOIRE.
4. Ecole REZE-CENTRE I - Installation d'un centre de formation à l'informatique - Marchés de travaux.
5. Personnel Communal - Création et transformation d'emplois.
6. Piscine Léo Lagrange - Réhabilitation - Marché Berton-Demangeau - Avenant n° 1.
7. Z.A.C. du Jaunais.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23. SEP. 1983

OBJET : DIAGNOSTIC THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX  
DEMANDE DE SUBVENTION AUX ETUDES ENERGETIQUES PREALABLES

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le Plan d'indépendance énergétique adopté par le Gouvernement et approuvé par l'Assemblée Nationale en Octobre dernier, fait de la Maîtrise des consommations l'axe prioritaire de la nouvelle politique énergétique. Un fonds Grands Travaux de quatre milliards de francs a été créé, dont la moitié est affectée à l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie (A.F.M.E.)

L'A.F.M.E. a mis en place des procédures d'aide aux études préalables. Elles ont pour objet d'aider la Commune à réaliser une étude préalable de l'ensemble de son patrimoine, afin d'engager une politique durable dans le domaine des économies d'énergie, et de l'utilisation d'énergies renouvelables.

Le diagnostic thermique constitue une méthode d'étude préalable à la décision de la Collectivité Locale d'engager un programme de travaux cohérents et adaptés aux caractéristiques de chaque bâtiment. Il doit mettre en relief les actions prioritaires à entreprendre qui présentent le meilleur temps de retour, c'est-à-dire le meilleur ratio "économie-coût".

Pour que notre Commune puisse bénéficier de la subvention de l'Agence Française pour l'Economie d'Energie, l'étude doit porter sur l'ensemble des bâtiments et ouvrages appartenant à la Ville, hormis ceux construits postérieurement au 1er Janvier 1982.

La Subvention est de 10 FRANCS par habitant, plafonnée à 70 % du coût T.T.C. réel de l'étude. Ainsi, pour notre Commune, la subvention maximale est de 335.000 FRS, dans la mesure où l'étude coûterait 478.500 FRS au moins. Si l'on se réfère au coût moyen de ces études dans les communes de même importance, le coût de l'étude diagnostic du patrimoine de notre Commune peut être estimé à 465.000 FRANCS H.T

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement des études présentées dans le programme d'études, et de solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt pour notre Commune de procéder au diagnostic thermique de son patrimoine,

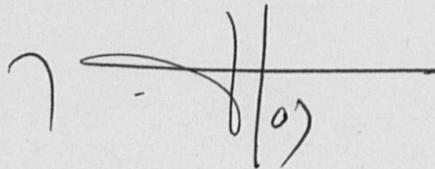
DELIBERE : A l'unanimité,

1°) - Autorise Monsieur le DEPUTE-MAIRE à :

- . engager les études présentées dans le programme d'études
- . demander à l'A.F.M.E. la subvention correspondante
- . signer la convention correspondante avec l'A.F.M.E.
- . faire parvenir à l'A.F.M.E. les demandes de paiement correspondantes et toute autre pièce ou document nécessaire (document de synthèse de l'étude ; facture du ou des bureaux d'études)

2°) - Dit que les dépenses liées aux études préalables seront prévues au Budget Supplémentaire pour 1983.

LE DEPUTE-MAIRE,



OBJET : CENTRE COMMERCIAL ORDRONNEAU -  
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA RECETTE LOCALE DES IMPOTS -  
CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX -

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La Commune est propriétaire d'une cellule dans le centre commercial récemment construit rue Ordronneau dans la zone industrielle. Ce local accueille l'Agence Postale des P.T.T. existant précédemment à Trentemoult, et un hall d'informations municipales.

Par une correspondance du 4 octobre 1982, la Direction des Services Fiscaux nous avait fait part de son projet de transfert de la Recette Locale des Impôts installée 12 bis, rue J.B. Hamon à REZE, et nous demandait d'examiner les possibilités de réinstallation dans un immeuble municipal.

Il leur a été proposé une installation dans le local du centre commercial Ordronneau, à savoir :

- partie privative : un bureau de 21,5 m<sup>2</sup>
- parties communes : vestiaire, rangement, toilette, salle d'attente, entrée.

Comme suite à cette proposition, la Direction des Services Fiscaux a donné son accord le 8 juin 1983 pour une prise à bail moyennant un loyer annuel de 18 000 Frs payable par trimestre à termes échus. Le montant du loyer sera révisé tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. Le montant des consommations d'eau et d'électricité est inclus dans le loyer. Le bail prendrait effet au 1er août 1983, pour une durée de 3. 6. 9 années.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la location d'une partie de la cellule appartenant à la Ville dans le centre commercial Ordronneau, aux conditions précitées.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la lettre des Services Fiscaux du 4 octobre 1982, relative au transfert de la Recette Locale des Impôts,

Vu la lettre des Services Fiscaux du 8 juin 1983 acceptant la prise à bail du local appartenant à la ville dans le centre commercial Ordronneau,

Vu le projet de bail,

Considérant, en raison de la similitude des fonctionnements, qu'il paraît opportun de regrouper l'agence postale de Trentemoult et la recette locale des Impôts.



DELIBERE : A l'unanimité,

1°) - Décide de donner à bail (avec effet au 1er août 1983), à la Direction des Services Fiscaux, pour les besoins de la Recette Locale des Impôts de REZE, un local appartenant à la Ville de REZE, dans le Centre Commercial Ordronneau situé dans la zone industrielle, à savoir :

- partie privative : un bureau d'une superficie de 21,5 m<sup>2</sup>,
- parties communes avec les P.T.T. : entrée, salle d'attente, vestiaire, rangement, toilettes.

2°) - Fixe le montant du loyer à 18 000 Frs par an, y compris le montant des consommations d'eau et d'électricité. Le montant du loyer sera revu tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

3°) - Précise que le loyer sera payable par trimestre, à termes échus.

4°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer la convention avec la Direction des Services Fiscaux.

LE DEPUTE-MAIRE,  
J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23. SEP. 1983

OBJET : ECOLE REZE-CENTRE I -  
INSTALLATION D'UN CENTRE DE FORMATION A L'INFORMATIQUE -  
CONVENTION AVEC LE G.R.E.T.A. SUD LOIRE -

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

En mars 1983, le G.R.E.T.A. nous avait fait part de son projet de création d'un centre de formation à la micro-informatique et demandait le concours de la Ville pour mettre à sa disposition des locaux adaptés.

Il a été proposé au G.R.E.T.A. de lui réserver des locaux dans l'établissement scolaire REZE-CENTRE I, actuellement désaffecté, à savoir :

- trois classes,
- trois bureaux,
- accueil et sanitaires.

l'ensemble couvrant une superficie de 260 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition serait consentie pour une durée de trois ans renouvelable tacitement, moyennant un loyer annuel de 53 400 Francs par an, indexé sur l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction. Les charges (eau, chauffage) seraient facturées annuellement à partir du relevé des compteurs mis en place par la Ville.

Par une correspondance du 30 août 1983, le G.R.E.T.A. nous a fait part de son accord sur les propositions précitées et demande une mise à disposition à compter du 1er novembre 1983.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la location de locaux au G.R.E.T.A. Sud-Loire aux conditions qui viennent d'être évoquées.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

Vu la correspondance du G.R.E.T.A. Sud-Loire en date du 18 mars 1983, relative à la création d'un centre de formation à l'informatique,

VU la lettre du 30 août 1983 par laquelle le G.R.E.T.A nous confirme son accord pour la prise à bail de locaux dans l'ancien établissement scolaire REZE-CENTRE I,

Considérant la nécessité d'utiliser les locaux scolaires désaffectés et l'opportunité que présente la création d'un centre de formation à l'informatique.

DELIBERE - A l'unanimité,

1°) Décide de donner à bail, à compter du 1er novembre 1983, au G.R.E.T.A. Sud-Loire, des locaux destinés à recevoir le centre de formation à l'informatique.

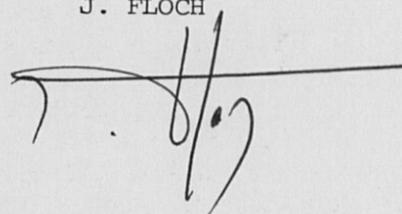
2°) Précise que ces locaux, situés dans l'ancien établissement scolaire REZE-CENTRE I, seront loués moyennant un loyer annuel de 53 400 Francs indexé, auquel s'ajouteront les charges (consommation d'eau et chauffage).

3°) Autorise Monsieur le Député Maire à signer la convention avec le G.R.E.T.A. Sud-Loire.

4°) Précise que le loyer sera payé à terme échu la première année et d'avance par la suite.

LE DEPUTE MAIRE

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

23. SEP. 1983

OBJET : ECOLE REZE CENTRE I - 1er ETAGE  
INSTALLATION D'UN CENTRE DE FORMATION A L'INFORMATIQUE  
MARCHES DE TRAVAUX

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le regroupement des écoles REZE CENTRE à la rentrée scolaire 1983, a permis de libérer les locaux du Groupe Scolaire REZE CENTRE I

En Mars 1983, le G.R.E.T.A nous a fait part d'un projet de création d'un Centre de Formation en Micro Informatique, et notre Assemblée vient de délibérer sur la mise à disposition du premier étage de l'Ecole REZE CENTRE I au G.R.E.T.A, à compter du 1er Novembre Prochain.

Cette nouvelle affectation nécessite une adaptation des locaux. L'estimation de cette transformation par les Services Techniques Municipaux, s'élève à 310.000 FRS T.T.C.

Une consultation d'entreprises a été lancée. Les entreprises les moins disantes, tout en respectant les stipulations du C.C.T.P. sont les suivantes:

<u>LOT N° 1</u> - MENUISERIE BOIS : Entreprise RORTAIS LE PAVEC pour un montant de .....	41.807,69 FRS TTC
<u>LOT N° 2</u> - FAUX-PLAFOND : Entreprise RORTAIS LE PAVEC pour un montant de .....	7.329,77 FRS TTC
<u>LOT N° 3</u> - PLATRERIE : Entreprise SEUTEIN .....	2.640,99 FRS TTC
<u>LOT N° 4</u> - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE : Entreprise PAPET pour un montant de .....	89.661,60 FRS TTC
<u>LOT N° 5</u> - ELECTRICITE : LA REGIONALE ELECTRIQUE pour un montant de .....	36.120,27 FRS TTC
<u>LOT N° 6</u> - PEINTURE - REVETEMENTS : Entreprise NORMAND pour un montant de .....	72.698,09 FRS TTC
<u>LOT N° 7</u> - SERRURERIE : Entreprise SOULAS pour un montant de .....	19.379,24 FRS TTC
<u>LOT N° 8</u> - V.R.D. : Entreprise BRETHOME pour un montant de .....	11.433,04 FRS TTC
<u>LOT N° 9</u> - VITRIFICATION DE PARQUET : Entreprise NORMAND, pour un montant de .....	13.861,27 FRS TTC
	<hr/>
	294.931,96 FRS TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ces travaux et de passer des marchés négociés avec les entrepreneurs sus-visés.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 308 et suivants

Considérant la nécessité d'adapter les locaux à leur nouvelle affectation.

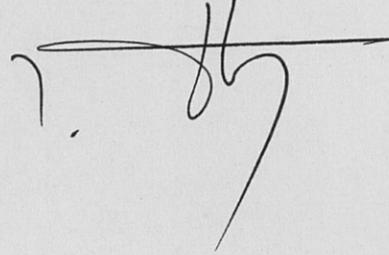
DELIBERE : A l'unanimité,

- Approuve la consistance des travaux à réaliser.
- Décide de passer un marché négocié avec chacune des entreprises suivantes :
- LOT N° 1 - MENUISERIE BOIS : Entreprise RORTAIS LE PAVEC  
pour un montant de ..... 41.807,69 FRS TTC
- LOT N° 2 - FAUX PLAFOND : Entreprise RORTAIS LE PAVEC  
pour un montant de ..... 7.329,77 FRS TTC
- LOT N° 3 - PLATRERIE : Entreprise SEUTEIN  
pour un montant de ..... 2.640,99 FRS TTC
- LOT N° 4 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE  
Entreprise PAPET, pour un montant de ..... 89.661,60 FRS TTC
- LOT N° 5 - ELECTRICITE : LA REGIONALE ELECTRIQUE  
pour un montant de ..... 36.120,27 FRS TTC
- LOT N° 6 - PEINTURE, REVETEMENTS :  
Entreprise NORMAND, pour un montant de ..... 72.698,09 FRS TTC
- LOT N° 7 - SERRURERIE : Entreprise SOULAS  
pour un montant de ..... 19.379,24 FRS TTC
- LOT N° 8 - V.R.D. : Entreprise BRETHOME  
pour un montant de ..... 11.433,04 FRS TTC
- LOT N° 9 - VITRIFICATION DE PARQUET :  
Entreprise NORMAND, pour un montant de ..... 13.861,27 FRS TTC  
294.931,96 FRS TTC

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le DEPUTE MAIRE pour signer lesdits marchés et tous documents pouvant s'y rapporter.

- Décide que la dépense sera prévue au Budget Supplémentaire de la Commune.

LE DEPUTE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a large, stylized flourish extending downwards and to the right.



CONSEIL MUNICIPAL

23. SEP. 1983

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS -

Melle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

A) Lors de l'ouverture au public du Centre Polyvalent du Chêne Gala, un agent de service horaire a été recruté pour assurer l'entretien de ces locaux.

Afin de régulariser la situation de cet agent, il serait bon de créer un poste d'Assimilé O.P.1 pour nomination, en un premier temps, dans le grade d'Aide O.P.

B) Une Aide O.P. ayant demandé à bénéficier de la cessation progressive d'activité, l'Administration l'a remplacée par un agent pour le mi-temps laissé disponible. Mais ce dernier effectue, en plus de ce mi-temps, des heures de ménage dans divers bâtiments communaux. Afin de permettre de la stagiariser pour l'ensemble de ses fonctions, il s'agirait de créer un poste d'Assimilé O.P.1 à temps incomplet pour nomination, en un premier temps, d'une Aide O.P.

C) La Recette Auxiliaire des P.T.T. du quartier de Trentemoult a été transférée, à compter du 1er Septembre 1983, dans la zone industrielle de REZE, rue Ordronneau. Compte-tenu de l'augmentation du trafic due à l'implantation de ce local, il incombe à la Ville de pourvoir au recrutement d'un agent à temps complet, pour la tenue de cette Recette ; la gérante vacataire à temps incomplet de Trentemoult étant admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Un poste spécifique dénommé "Gérante à temps complet de la Recette Auxiliaire des P.T.T. de la rue Ordronneau" pourrait être créé à l'effectif du Personnel Communal, pour mutation dans cet emploi, d'un agent municipal.

Ce poste serait classé en groupe III de rémunération, par assimilation à un emploi d'Agent de Bureau Dactylographe.

La grille indiciaire et la durée de carrière pourraient être les suivantes :

<u>ECHELONS</u>	<u>DUREE MAXIMUM</u>	<u>DUREE MINIMUM</u>	<u>INDICE</u>
1er échelon	1 an	1 an	220
2ème échelon	2 ans	1 an 6 mois	226
3ème échelon	2 ans	1 an 6 mois	232
4ème échelon	2 ans	1 an 6 mois	238
5ème échelon	3 ans	2 ans	247
6ème échelon	3 ans	2 ans	256
7ème échelon	3 ans	2 ans	262
8ème échelon	4 ans	3 ans	267
9ème échelon	4 ans	3 ans	274
10ème échelon			282

D) Le Conseil Municipal dans sa séance du 1er octobre 1982, a décidé, compte-tenu des conditions satisfaisantes de fonctionnement de l'Ecole de Musique, la création de cinq postes de professeurs de musique à temps incomplet.

L'augmentation des horaires du professeur de piano, pour la présente année scolaire 1983-1984, permettrait la transformation de son poste à temps incomplet en un poste à temps complet.

E) d'autre part, par délibération du 18 décembre 1981 et du 25 février 1983, le Conseil Municipal a décidé de créer respectivement 5 et 7 postes d'aides soignantes pour le Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées. Ces postes sont classés en groupe III de rémunération.

Au statut des agents hospitaliers, l'emploi d'aide soignante est assorti de la prime spéciale de sujétion égale à 10 % du traitement budgétaire brut, ainsi que d'une prime spécifique de 100 F. Ces primes sont payables mensuellement et à terme échu. Elles sont réduites, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

La Commission du Personnel, en séance du 7 avril 1983, a émis un avis favorable pour que ces agents municipaux bénéficient des mêmes avantages que leurs homologues des Centres Hospitaliers, à condition toutefois que la D.D.A.S.S., en relation avec la C.R.A.M., accepte d'inclure ces primes dans le prix de journée versé à la Ville.

Par courrier du 3 juin, la D.D.A.S.S. a accepté les propositions budgétaires faites par la Ville pour l'exercice 1983, concernant le Service de Maintien à Domicile ; propositions budgétaires dans lesquelles ont été incluses lesdites primes.

En conséquence, la prime spéciale de sujétions et la prime spécifique de 100 F peuvent être allouées aux aides soignantes rezéennes, avec effet rétroactif du 1er janvier 1983.

Je vous demande de bien vouloir accepter ces propositions.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé des Communes,

Vu le Statut Général du Personnel Communal,

Vu les besoins des différents services,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel en séance du 7 AVRIL 1983,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Paritaire en séance du 5 MAI 1983,

Considérant que la Ville est tenue de faire assurer la Gérance de la Recette Auxiliaire des P.T.T. de la rue Ordonneau,

Vu l'avis favorable émis par le Jury de Recrutement en date du 28 JUIN dernier,

DELIBERE : A l'Unanimité

1°) Décide de créer à l'effectif du Personnel Communal :

a) 1 poste d'Assimilé O.P.1. à temps complet pour nomination, en un premier temps, d'un Aide OP chargé de l'entretien du Centre Polyvalent du Chêne Gala ;

b) 1 poste d'Assimilé O.P.1. à temps incomplet pour nomination, dans un premier temps, d'un Aide OP chargé de l'entretien de divers locaux communaux ;

c) 1 poste spécifique dénommé "Gérant à temps complet de la Recette Auxiliaire des P.T.T. de la rue Ordronneau" dont la grille indiciaire et la durée de carrière seront les suivantes :

<u>ECHELONS</u>	<u>DUREE MAXIMUM</u>	<u>DUREE MINIMUM</u>	<u>INDICE</u>
1er échelon	1 an	1 an	220
2ème échelon	2 ans	1 an 6 mois	226
3ème échelon	2 ans	1 an 6 mois	232
4ème échelon	2 ans	1 an 6 mois	238
5ème échelon	3 ans	2 ans	247
6ème échelon	3 ans	2 ans	256
7ème échelon	3 ans	2 ans	262
8ème échelon	4 ans	3 ans	267
9ème échelon	4 ans	3 ans	274
10ème échelon			282

2°) Décide la transformation d'un poste de professeur de musique à temps incomplet en poste à temps complet.

3°) Décide d'attribuer aux aides soignantes du Service Municipal de Maintien à Domicile des Personnes Agées, avec effet rétroactif du 1.1.83 :

a) la prime spéciale de sujétion égale à 10 % du traitement budgétaire brut,

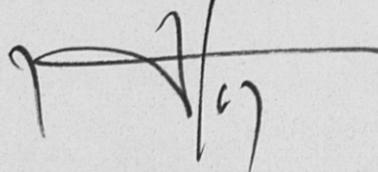
b) la prime spécifique de 100 F.

Ces primes seront payables mensuellement et à terme échu. Elles seront réduites, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

4°) Dit que la dépense correspondante sera imputée dans la limite du crédit ouvert au budget de la Ville, chapitre 931-1, Rémunérations et Charge du Personnel Permanent.

FAIT A REZE, le 7 septembre 1983,

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

23. SEP. 1983

OBJET : PISCINE LEO-LAGRANGE - REHABILITATION  
MARCHE BERTON DEMANGEAU - AVENANT N° 1

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Les travaux de réhabilitation de la Piscine de la TROCARDIERE sont aujourd'hui commencés.

La SOCOTEC désignée par notre Assemblée du 29 Juin 1983 pour assurer le contrôle de ce chantier, a émis dans son rapport du 22 Août 1983 certaines remarques, notamment pour le lot "CHARPENTE".

La SOCOTEC préconise en effet, pour des raisons de sécurité, l'adoption de la solution "Poteau Pendulaire" en remplacement de la solution "Portique", afin de limiter au maximum les poussées horizontales dues au vent, dans les refends existants.

Il convient de remarquer que cette adaptation n'était pas prévisible au stade de l'avant-projet.

L'entrepreneur concerné a établi un devis pour ces travaux modificatifs d'un montant de 20.992,20 FRS T.T.C.

Compte-tenu de la plus-value, le montant du marché confié à la Société BERTON-DEMANGEAU s'élève à 569.398,60 FRS T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications nécessaires pour assurer une meilleure sécurité des usagers, et d'établir un avenant au marché passé avec la Société BERTON DEMANGEAU.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de répondre aux normes de sécurité,

Considérant le devis de la Société BERTON DEMANGEAU,

DELIBERE : A l'unanimité,

- . Approuve la consistance des travaux à réaliser
- . Décide de passer un avenant n° 1 au marché BERTON DEMANGEAU en date du 6 Juillet 1983.
- . Donne tous pouvoirs à Monsieur le DEPUTE MAIRE pour signer ledit avenant et tous documents pouvant s'y rapporter.

LE DEPUTE MAIRE,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23. SEP. 1983

OBJET : SECTEUR DU JAUNAI  
Zone d'aménagement concerté  
Dossier de création-réalisation

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Secteur du Jaunais a été classé dès l'origine par le Groupe de Travail du P.O.S. en Zone Naa réservée à une urbanisation d'ensemble maîtrisée par la Collectivité. Parallèlement, un périmètre de Z.A.D. permettant un contrôle foncier a été créé par arrêté préfectoral le 3 Mai 1977.

Désirant affiner les conditions de l'urbanisation de cette zone, la Commune de Rezé a fait procéder à une étude préliminaire approuvée par le Conseil Municipal le 29 Juin 1979 et dont les conclusions ont abouti à la nécessité de réaliser à terme une Z.A.C.

Depuis lors, l'acquisition des terrains, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation (déclaration d'utilité publique du 30 Juillet 1982) a été réalisée et une mission d'assistance à la composition du dossier de création-réalisation confiée au Cabinet AUGEA et approuvée par le Conseil Municipal le 6 Mai 1983.

La Z.A.C. DU JAUNAI est une zone réservée principalement à l'habitat qui comprendra environ 200 logements répartis en maisons individuelles et en petits collectifs placés aux entrées Est et Ouest.

La volonté d'organisation spatiale définie par le document graphique du Plan d'Aménagement de zone laisse toutefois aux Constructeurs des possibilités de création architecturales intéressantes.

Les travaux d'aménagement (VRD) de la Z.A.C. publique du Jaunais seront réalisés par les Services Techniques Municipaux (Régie).

En conséquence, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la création et la réalisation de la Zone du Jaunais suivant les plans, le parti d'aménagement et le Bilan Financier prévisionnel joints, avant transmission du dossier en Préfecture.

DELIBERATION :

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980,

Vu les articles L 311-1, R 311-3, R 311-11, R 311-16-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport présenté en Conseil d'Administration le 10 Décembre 1982,

Vu les réunions du Groupe de Travail des 31 Janvier, 10 Février, 1er Avril et 30 Juin 1983,

Considérant l'intérêt que revêt pour la Commune de Rezé la poursuite de l'urbanisation du Secteur du Jaunais par l'engagement de la procédure administrative de création-réalisation de la Z.A.C. du Jaunais,

.../...



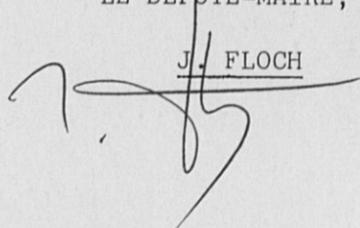
DELIBERE : A l'unanimité,

Décide,

- 1°) de demander la création d'une zone d'aménagement concerté à usage principal d'habitat dite Z.A.C. DU JAUNAIS sur le Territoire de la Commune de Rezé et couvrant une superficie de 70.126 m<sup>2</sup>,
- 2°) de fixer la périmètre de la Z.A.C. ainsi qu'il apparaît sous la forme d'un trait pointillé noir sur le plan de délimitation annexé à l'échelle de 1/2000 ème,
- 3°) d'adopter, tel qu'il est présenté, le dossier établi pour la création et la réalisation de cette zone,
- 4°) d'exonérer de la T.L.E. cette zone d'aménagement concerté,
- 5°) de confier aux Services Techniques Municipaux la réalisation des Equipements d'infrastructure conformément au décret 77757 du 7 Juillet 1977,
- 6°) de demander à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, de prendre l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de création-réalisation,
- 7°) donne tous pouvoirs au Maire pour la signature des actes correspondants à la poursuite de cette opération d'aménagement.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH



et ont signé les membres présents :

*[Handwritten signatures]*  
C. G. G. G.  
J. B. G. G.  
J. S. G. G.  
J. S. G. G.  
J. S. G. G.